

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD42

présenté par
M. Bies, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. - À l'alinéa 6, après le mot :

« urbaines »,

substituer au mot :

« et »,

le signe et les mots :

« Parallèlement, une structure nationale indépendante évaluée ».

II. - En conséquence, après la deuxième occurrence du mot :

« quartiers »,

substituer au signe :

« , »,

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un observatoire national de la politique de la ville ne peut être à la fois dans l'observation des tendances et l'évaluation des politiques menées. L'évaluation nécessite une structure indépendante aux compétences élargies afin d'apporter un regard extérieur et de proposer des stratégies d'évolution des politiques menées en fonction des résultats et effets observés.

Cet amendement a pour objectif de clarifier les missions d'observation et d'évaluation de la politique de la ville qui relèvent en effet de deux logiques différentes, trop souvent confondues dans l'évaluation des politiques publiques.